

**COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 16 MARS 2023**

**SOLIDARITE**

**DB230316020**

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars à vingt heures, les conseillers municipaux légalement convoqués le neuf mars, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu.

La séance est ouverte à 20 heures. Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux.

ASSISTENT A LA SEANCE : Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure DESFORGES, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Chantal BUSSY, Christian CIOFFI, Laurent CAMPO, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Dominique CADI, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ, Michael AYDIN, Laurent MAGUET.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents : 30                      Votants : 32

Absents : Anissa DAOUI, Aurélia MASSON, Jean-Claude PARDAL.

Excusés, ayant donné pouvoir :

- Océane ROULOT, pouvoir à Dorian MAILLET ;
- Nathalie JACQUEMOND, pouvoir à Marie-Thérèse DUSSERT.

Secrétaire de séance : Dorian MAILLET est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Rapporteur : Myriam ABDERRAHIM*

**20: CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DES FLUIDES DU VILLAGE MOBILE GERE PAR L'ASSOCIATION 2CHOSESLUNE**

L'association 2ChosesLune a été désignée en 2015 par l'Etat pour reprendre la gestion directe de l'ensemble des dispositifs d'urgence et d'insertion du Centre d'Hébergement et de Réinsertion sociale (CHRS) sur le Village Mobile, implanté route de Saint-Jean-de-Bournay à Bourgoin-Jallieu.

Dans ce cadre-là, la Commune s'est engagée à soutenir ce projet par :

- La mise à disposition gratuite d'un terrain communal viabilisé
- La prise en charge du financement des fluides (eau et électricité).

La prise en charge des fluides intervient dans la limite de 25 000 € annuels et il est proposé de procéder aux versements comme suit :

- Acompte : 1ère quinzaine de janvier 2023 : 10 000 € permettant de couvrir la période du 1er janvier au 30 juin de l'année ;
- 2ème acompte : 1ère quinzaine de juin 2023 : 10 000 € permettant de couvrir la période du 1er juillet au 31 décembre de l'année.
- Le cas échéant, solde de la subvention : au plus tard, le 20 janvier de l'année 2024, sur la base de justificatifs (factures).

**Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:**

- **Autoriser** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré à Bourgoin-Jallieu, le jeudi 16 mars 2023.

Le Maire



Le secrétaire de séance

